



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 24 septembre 2024

N°2024/09-0188

L'an 2024, le 24 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 18 septembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 18 septembre 2024.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Marie-Christine CARRASQUET (remplaçante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, M. Frédéric CARRERE, Mme Blanche QUEANT (remplaçante de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Marc De VALICOURT, M. Bernard LE PALEC (remplaçant de M. Claude COUMAT), M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVIOLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Michel GARCIA donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,
Mme Nathalie GASS donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,



M. Pierre MALLET donne pouvoir à M. Danielle KUBLER,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT,
M. Christophe HOURCADE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Pierre MERLET-BONNAN donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.

Absents :

M. Dominique CLAVÉ,
Mme Janet DELETRE.

M. Marc De VALICOURT a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SAS FOURNIL DE DELICIA'S

Nomenclature Acte :
7.4.3 – Aides aux entreprises

Rapporteur : Joël BONNET

La SAS Le fournil de Délicia's, présidée par M. Cyril Fabre, a été créée le 2 avril 2024, dans le cadre de la réouverture de la boulangerie située au 68 rue Léon Gambetta dans le cœur de ville de Mont de Marsan.

Sous le nom d'enseigne, Le fournil de Délicia's, il propose la vente de produits de boulangerie avec une large gamme de pain artisanal, des pâtisseries haut de gamme, des viennoiseries, de la restauration rapide le midi et des pizzas le midi et le soir.

Après la reprise de la pâtisserie la Briocherie en début d'année 2023, au 26 rue Gambetta, M. Fabre décide de développer son activité dans cette même rue, en ré-ouvrant l'ancienne boulangerie « Les gourmandises de Viklaus ». Son approche est de proposer des gammes de produits d'une grande qualité visuelle et gustative à des tarifs abordables.

M. Fabre compte sur un excellent accueil de la clientèle, une bonne image de marque de son enseigne « Delicia's » et le développement des nouvelles gammes de produits pour atteindre ses objectifs.

Des travaux de réhabilitation et d'aménagement intérieur sont prévus.

À compter de 2024, Mont de Marsan Agglomération opère un changement structurel dans la mise en œuvre de son règlement d'intervention adopté par le Conseil Communautaire dans sa séance du 7 février 2024, en instaurant des critères d'éco-socio-conditionnalités préalables à toute instruction. Seuls les projets atteignant un éco-score de 3 points bénéficient de l'aide pouvant atteindre 10 000 € maximum. En deçà, les projets peuvent solliciter une aide correspondant à 30 % du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5 000 €.



En l'espèce, le projet de M. Fabre atteint un éco-score de 2 qui ne lui permet pas de bénéficier de la majoration du montant de l'aide jusqu'à 10 000 €.

Le montant des dépenses éligibles retenues a été évalué à hauteur de 50 783,33 € HT. Elles sont constituées plus particulièrement des travaux de réhabilitation et d'aménagement intérieur. Celles-ci permettent à l'entreprise d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération une aide maximale de 5 000 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2024/02-0011 du Conseil Communautaire en date du 7 février 2024 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°2024.129.CP du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 12 février 2024 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de la SAS Le fournil de Délicia's en date du 22 avril 2024,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 6 mai 2024,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 16 septembre 2024,

Approuve les termes du projet de convention ci-annexé,

Approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SAS Le fournil de Délicia's, pour son établissement situé 68 rue Léon Gambetta - 40 000 Mont de Marsan, pour un montant de 5 000 €,



Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et la SAS Le fournil de Délicia's, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 24 septembre 2024.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).